



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 23-110

DU 28 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°22-16 du 28 septembre 2022,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 portant réorganisation de la direction générale des HCL et modifiant la dénomination de plusieurs directions,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CROS, directeur de la direction des transformations organisationnelles et du pilotage des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des transformations organisationnelles et du pilotage;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des transformations organisationnelles et du pilotage;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction des transformations organisationnelles et du pilotage.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CROS, directeur de la direction des transformations organisationnelles et du pilotage des HCL, la même délégation de signature est donnée à M. Barthélémy SACCOMAN, directeur adjoint.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 5 :

Cette décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-17 du 17 janvier 2023.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN